



ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023.00071

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A M. BIANGANI BAROSE,
CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Maire de la Commune de Bussy-Saint-Georges :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 ;

VU l'arrêté du Maire N°2022.00136 du 5 avril 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Biangani BAROSE, Conseiller municipal ;

CONSIDERANT que, pour la bonne administration des services communaux et de façon à assurer la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions puisse être assuré par les Conseillers municipaux ;

ARRÊTE :

Article 1 : Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, Monsieur **Biangani BAROSE**, Conseiller municipal, est délégué auprès du Maire à la diversité culturelle.

Monsieur **Biangani BAROSE** reçoit délégation de fonction et de signature à l'effet de signer tous courriers, courriels et documents en matière de diversité culturelle.

A ce titre, Monsieur **Biangani BAROSE** pourra représenter le Maire à toutes réunions, manifestations, groupes de travail et comités en matière de diversité culturelle.

Article 2 : Monsieur **Biangani BAROSE**, Conseiller municipal, est délégué pour présider tout groupe de travail, commission, instance en matière de diversité culturelle, en tant que représentant du Maire.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de son affichage.

Article 4 : Les actes signés au titre du présent arrêté porteront les nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

Service juridique

Transmis à la Sous-
préfecture de Torcy
le :

Notifié le :

Publié le :

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée.

Article 6 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du Maire N°2022.00136 du 5 avril 2022.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ainsi qu'à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Chelles.

Fait à Bussy-Saint-Georges, le 9 février 2023

Le Maire,

Yann DUBOSC



RECU EN PREFECTURE

Le 13 février 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AI-077-217700582-20230207-A20230007110

2023.00071